

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 juin 2023

Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

La séance a débuté à 18 heures 35 sous la présidence de Monsieur Philippe SOLAZ. Après appel des conseillères et des conseillers, il a constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer.

Étaient présentes et présents : M. Philippe SOLAZ, Mme Maryvonne HEGUY, M. Joël FRITZ, M. Jean-Louis FOGGIATO, M. Maurice LOUDET, M. Jean Paul BACOU, M. Laurent VASSE, M. Franck BAZERQUE, Mme Nicole BOUBEE – BURGAUD, Mme Corinne HAMIDCHA, Mme Karine MEDOUS, Mme Naïla MIEGEVILLE, : soit 12 conseillères et conseillers présentes et présents.

Étaient absentes et absent : Mme BAZERQUE Nadine, Mme Séverine BERNADAS - MOUTEL (Procuration à Maryvonne HEGUY), M. Éric GARDES (procuration à Philippe SOLAZ) : soit 14 suffrages exprimables.

Madame Corinne HAMIDCHA a été désignée secrétaire de séance par les conseillères municipales et les conseillers municipaux.

1. Compte rendu de la séance du 09 juin 2023

Le compte rendu de la séance a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

Le conseil municipal a pris acte des décisions prises suivantes :

- Signature de marchés (*ces commandes étant passées par M. le Maire ou par les conseillers ayant reçu une délégation de signature en accompagnement de leur délégation de fonction*) :

Nature des travaux / prestation ou des fournitures	Fournisseur	Siège social	Montant HT (en €)
Centre socio-culturel. Fourniture de menuiseries.	UNIV'R	LA ROCHELLE (17)	33 519,49 €

3. Enquête Publique sur le projet "NESTE ENERGIE AVENIR" (NEA) - Chaufferie Combustible Solide de Récupération (CSR). Avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire a expliqué qu'en application des dispositions du code de l'environnement, le projet précité faisait l'objet d'une enquête publique ouverte par Arrêté Préfectoral (n°652023-04-07-000001) portant sur les demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale ICPE (Installation Classée Protection de l'Environnement). Dans ce cadre, en application de l'article 9 de l'Arrêté Préfectoral précité, la commune de LA BARTHE DE NESTE était appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire. Monsieur le Maire a rappelé que lors de la dernière séance, à l'issue des débats, la majorité des membres du conseil municipal n'avait pas souhaité adopter la décision de "non opposition au projet sous conditions" et lui avait demandé de préparer une nouvelle décision, à soumettre au vote, portant un avis défavorable de la commune sur cette demande d'autorisation environnementale, au regard des incidences environnementales notables du projet sur le territoire communal. Il a évoqué ensuite la demande qui lui avait été faite de reprendre, d'une part, toutes les remarques émises lors de la précédente séance et d'autre part, tous les "considérant" du projet de décision précédent qui justifiaient les demandes de multiplication des mesures des effets sur l'environnement des rejets futurs, consolidées, éventuellement, par de nouveaux éléments contenus dans le dossier étant de nature à expliciter cet avis défavorable.

Dans ce cadre, le conseil municipal a pris la décision suivante :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 votes exprimés : Jean Louis FOGGIATO, Maurice LOUDET, Maryvonne HEGUY, Séverine BERNADAS - MOUTEL, Karine MEDOUS, Naïla MIEGEVILLE, Laurent VASSE et 7 abstentions : Philippe SOLAZ, Éric GARDES, Joël FRITZ, Corinne HAMIDCHA, Jean Paul BACOU, Philippe BAZERQUE, Nicole BOUBEE – BURGAUD) :

- Vu le dossier de l'enquête publique du projet "NESTE ENERGIE AVENIR" (NEA) - Chaufferie Combustible Solide de Récupération (CSR) ouverte par Arrêté Préfectoral (n°652023-04-07-000001) portant sur les demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale ICPE (Installation Classée Protection de l'Environnement),

1. LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE que la mise en œuvre du projet NEA :

1.1 Devrait avoir des effets directs sur le bassin d'emploi du Plateau de LANNEMEZAN : 30 emplois directs non délocalisables d'après le Directeur de Projets DALKIA Sud-Ouest (cf. Compte rendu de la Commission de Suivi de Site (CSS) d'ARKEMA du 9/12/2022),

1.2 Combiné au projet, OMEGA participera à la consolidation de la pérennité de 140 emplois sur le site d'ARKEMA (tout en ne le mettant pas à l'abri d'une décision de fermeture, émanant de son siège social, liée à un choix non concerté localement),

1.3 Devrait permettre une réduction des rejets de CO2 dans l'atmosphère de près de 9 950 t/an, soit une réduction de près de 30 % par rapport à la situation actuelle,

2. Cependant, dans le même temps, **LE CONSEIL MUNICIPAL CONSTATE** :

2.1 Que la mise en œuvre du projet NEA va conduire à rejeter dans l'atmosphère près de 2 tonnes de poussières dans l'atmosphère par an alors qu'à ce jour aucune poussière n'est rejetée (cf. page 28 du document constituant la réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAE : tableau comparatif entre la situation actuelle des rejets des chaudières au gaz - ARKEMA + COGESTAR - et la situation future des chaudières ARKEMA et NEA),

2.2 Que la mise en œuvre du projet NEA va conduire à rejeter de nouvelles quantités de polluants (pour certains non mesurés à ce jour) dans l'atmosphère à hauteur de près de (même source que pour le point 2.1) : 4 tonnes / an de carbone organique total (COT), 2,3 Tonnes / an de chlorure d'hydrogène (HCl), 4 tonnes / an d'ammoniac (NH3), 0,4 T / an de fluorure d'hydrogène (HF), 11,3 tonnes / an de dioxyde de soufre (SO2) , 1 tonne / an d'oxyde d'azote (NOx), 7,5 Tonnes / an de monoxyde de carbone (CO) ainsi que plus de 130 Kg / an de métaux lourds : arsenic (As), cadmium (Cd), chrome (Cr), cobalt (Co), cuivre (Cu), manganèse (Mn), mercure (Hg), nickel (Ni), plomb, (Pb), antimoine (Sb), thallium (Tl), vanadium (V),

2.3 Que la mise en œuvre du projet NEA va conduire à rejeter des polychlorodibenzo-furanes (PCDD/F) et des dioxines PCB qui font partie de la famille des polluants organiques persistants (POPs), lipophiles, bioaccumulables et très stables dans l'environnement qui ont des propriétés toxiques avérées (cancérigènes pour l'homme) et pour lesquels, l'exposition des citoyens pourrait également avoir des effets sur la reproduction, le système endocrinien, immunologique et neurologique,

2.4 Que l'étude d'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires juge de l'absence de risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques en arguant que toutes les concentrations de rejets polluants sont conformes à des normes (Indices de Risques, Valeurs Limites de Référence) édictées en l'état actuel des connaissances scientifiques,

2.5 Que l'analyse de l'immense dossier extrêmement technique n'a pas permis d'identifier les certifications / habilitations du bureau d'étude, à réaliser ce type d'étude de dangers,

2.6 Que dans le cadre du programme prévisionnel de surveillance des milieux, les propositions des points de prélèvement nécessaires au suivi des retombées atmosphériques des rejets futurs dans l'environnement sont tous situés sur le territoire communal de LA BARTHE DE NESTE : Chemin des Bains et Aire de repos du bois de la Plantade,

2.7 Que tous les points identifiés comme les plus sujets à retombées et utilisés pour la modélisation de la dispersion atmosphérique sont tous situés sur le territoire communal de LA BARTHE DE NESTE : Chemin des Bains, Cité des Ingénieurs et lieu-dit "les Courrèges",

3. Ainsi, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- Considérant que la mise en place de ce type de filière vient en contradiction avec les politiques publiques visant à améliorer la qualité du tri et à la réduction de la production des déchets,

- Considérant que les refus de tri qui sont la matière première de production du CSR peuvent contenir des composés indésirables, par possible imperfection du tri,

- Considérant que les Indices de Risques et les Valeurs Limites de Référence sont émis en l'état actuel des connaissances scientifiques et que, s'agissant d'une unité de production prévue pour de nombreuses années, il pourrait s'avérer que les valeurs prévues (et réelles) des concentrations de l'ensemble des polluants émis puissent être, à l'avenir, considérées nocives à l'occasion de découvertes faites lors de recherches futures,

- Considérant que les dispositions prévues en matière de suivi des milieux semblent largement insuffisantes et de surcroît ne prémunissent pas à la survenue d'un accident industriel toujours possible,

- Considérant qu'au regard des constats faits au point 2 de la décision, que l'innocuité de la mise en œuvre de ce projet reste clairement improbable,

- Considérant, en conséquence, que le territoire communal dans toutes ses composantes environnementales sera largement impacté,

- Considérant qu'il considère que le développement économique, même dans le cadre d'une "économie circulaire", ne saurait se faire aux dépens de la santé des habitants du territoire et de son environnement,

- Considérant son devoir de protection des citoyens de la commune,

> **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale du projet "NESTE ENERGIE AVENIR" (NEA) - Chaufferie Combustible Solide de Récupération (CSR) au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire.

4. Questions et informations diverses

* Actions du PEDT

Madame HEGUY a indiqué que dans la mise en œuvre du PEDT (Project Educatif Territorial : *outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire*), des actions sont menées autour du thème des « arts de la rue ».

Ainsi, une sortie à TOULOUSE a été organisée en direction des seniors pour découvrir les œuvres dessinées sur les murs ; les enfants du centre de loisirs feront aussi un mini séjour autour du même thème dans le courant de l'été. Parallèlement, un artiste de rue intervient sur la commune pour faire des peintures murales (graffitis). Des sorties au Grottes de GARGAS seront aussi organisées sur le thème des graffitis et l'archéologie.

* Petite enfance

Madame HEGUY a fait part des évolutions constatées par les professionnels de la petite enfance.

En premier lieu, le RAM (Relais Assistantes Maternelles) auquel participe la commune, vient d'être transformé en un Relais Petite Enfance (RPE). Ses missions sont sensiblement les mêmes : mission de guichet unique ; la mission d'information sur les modes d'accueil envers les familles, le RPE, devient l'unique point d'information des familles pour l'ensemble des modes d'accueil / mission "Analyse de pratique" : les RPE sont encouragés à organiser « des temps d'analyse et d'enrichissement des pratiques ».

Elle a souligné l'important déficit de places d'accueil, aussi bien en structure collectives qu'auprès des Assistantes Maternelles Agréées exerçant à leur domicile.

* Périscolaire. Pause Méridienne. Self-Service.

Monsieur le Maire et Madame HEGUY ont indiqué que, selon toutes vraisemblances et sous réserve de nouvelles difficultés dans la mise en œuvre de ce projet ancien qui vise à favoriser l'autonomie des enfants et faciliter le travail des agentes, le self-service, tant attendu, devrait fonctionner pour la rentrée des vacances de l'automne 2023.

* Convention Territoriale Globale (CTG)

Monsieur le Maire et Madame HEGUY ont indiqué qu'ils allaient rencontrer la nouvelle agente embauchée par la CCPL (Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan) qui a la charge de l'animation de la CTG conclue entre la CCPL et la CAF. Les domaines d'intervention des CTG sont globaux : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. Un volet de ce plan est consacré à l'amélioration des prises en charge des personnes handicapées et à l'accessibilité des services de proximité. Dans ce cadre, ils ont indiqué qu'ils évoqueraient les éventuelles possibilités d'engager une réflexion sur le devenir du presbytère.

* Fêtes de LA BARTHE DE NESTE

Il a été fait part aux membres du conseil municipal, qu'en écho à leurs demandes de renforcer les dispositifs d'accompagnement des actions menées durant la fête du village, qu'un pot de bienvenue aux nouveaux habitants (invitation individuelles) était organisé par la municipalité, le dimanche, étant précisé qu'il restait ouvert à tous les citoyens comme de coutume.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 21 heures.

La Barthe-de-Neste, le 17 juin 2023

La secrétaire de séance

Corinne HAMIDCHA



Vu, le Maire

